

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1102

7 juin 2006

### SOMMAIRE

3 E.P. Car Park Advisors S.C.A. ....	52873	Imperial Tobacco Management Luxembourg (2)	
3 E.P. Car Park Investors S.C.A. ....	52851	S.e.n.c., Luxembourg. ....	52872
ACI 510 (Agence Commerciale Internationale), G.m.b.H. ....	52879	Marvillo, S.à r.l., Luxembourg. ....	52883
APN Property Holdings (No. 1), S.à r.l., Luxem- bourg. ....	52883	Netdesign S.A., Junglinster. ....	52849
APN Property Holdings (N° 5), S.à r.l., Luxem- bourg. ....	52883	Outlet Mall Holding, S.à r.l., Gasperich. ....	52880
Baloise Fund Invest Advico A.G., Luxembourg. ...	52878	P5 DP Coinvest, S.à r.l., Luxembourg. ....	52864
Brady Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg. ....	52888	PcLease S.A., Luxembourg. ....	52878
Brady Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg. ....	52891	Pentair Holdings, S.à r.l., Luxembourg. ....	52873
CH57 S.A., Leudelange. ....	52850	Pentair Holdings, S.à r.l., Luxembourg. ....	52877
Deicas Participations S.A., Luxembourg. ....	52851	Quest Europe E.F. Products, S.à r.l., Luxembourg	52863
Eingler International, S.à r.l., Luxembourg. ....	52873	Quest Europe E.F. Products, S.à r.l., Luxembourg	52863
Euro Cible S.A., Luxembourg. ....	52862	Relex S.A., Luxembourg. ....	52880
Fin-Contrôle S.A., Luxembourg. ....	52884	Rolly Real Estate S.A., Luxembourg. ....	52884
Five Mounts Real Estate Investments, S.à r.l., Lu- xembourg. ....	52892	Simap Finance S.A., Luxembourg. ....	52879
Fosbel Holdings, S.à r.l., Luxembourg. ....	52872	STM, Soudure Tuyauterie Maintenance, S.à r.l., Livange. ....	52871
G.P. New Energy S.A., Luxembourg. ....	52880	Stalexport Autoroute, S.à r.l., Luxembourg. ....	52851
Hawk Group S.A., Luxembourg. ....	52854	Stalexport Autoroute, S.à r.l., Luxembourg. ....	52853
Hawk Group S.A., Luxembourg. ....	52861	Toscani et Fils S.A.H., Luxembourg. ....	52850
HCEPP Luxembourg Master, S.à r.l., Luxembourg	52850	Tunisie Europe Investissements S.A.H., Luxem- bourg. ....	52850
Immo Alliance S.A., Differdange. ....	52872	Vernel Securities S.A., Luxembourg. ....	52884
Imperial Tobacco Management Luxembourg (1) -		Walfra Investments S.A., Luxembourg. ....	52888
		Wind Worth Luxembourg Holding S.A.H., Ber- trange. ....	52879

#### NETDESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.A. Langwies.

R. C. Luxembourg B 102.196.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028837/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 66.487.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2004 les mandats des Administrateurs Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, MM. Guy Baumann et Jean Bodoni ont été renouvelés pour une durée de six ans.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, également pour une durée de six ans.

Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

*Pour TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027422/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

---

**HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 76.008.

Par décision de l'associé unique du 10 octobre 2005, Monsieur Sansal Ozdemir, avec adresse professionnelle au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, a été nommé gérant pour une durée illimitée. Il forme conseil de gérance avec Monsieur Gordon Black, gérant depuis le 22 mai 2000.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

*Pour HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027425/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

---

**TOSCANI ET FILS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 41.451.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2005, les mandats des Administrateurs Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, MM. Guy Baumann et Guy Kettmann ont été renouvelés pour une durée de six ans. AUDIT TRUST S.A, société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Madame Isabelle Arend, également pour une durée de six ans. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

*Pour TOSCANI ET FILS S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027427/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

---

**CH57 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. am Bann.  
R. C. Luxembourg B 74.627.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028832/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

---

**3 E.P. CAR PARK INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

R. C. Luxembourg B 102.161.

Suite à la réunion tenue en date du 9 février 2006 dans nos locaux, et compte tenu du transfert du dossier 3 E.P. CAR PARK INVESTORS S.C.A., nous confirmons la résiliation demandée par le bénéficiaire économique de la prédite société du contrat de domiciliation du 7 juillet 2004.

Nous confirmons que le siège social de la société 3 E.P. CAR PARK INVESTORS S.C.A. n'est plus au L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 23 février 2006.

WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l.

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03395. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025363//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

**DEICAS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 67.729.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 18 octobre 2005*

Les mandats des administrateurs:

Monsieur Stefano Graidì;

Monsieur Brunello Donati;

Madame Nathalie Carbotti-Prieur;

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2006, réf. LSO-BO00091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025393/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

**STALEXPORT AUTOROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 42,765,000.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 113.660.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

STALEXPORT S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of Poland, having its registered office at ul. Mickiewicza 29, 40-085 Katowice, Poland, registered with the district court of Katowice under number KRS 0000016854 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Michal Grzybczyk, lawyer, professionally residing in Katowice, Poland, by virtue of a power of attorney, given in Katowice, on 14 March 2006.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the Sole Shareholder of STALEXPORT AUTOROUTE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 December 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves that any transfer, security, pledge, lien or similar transaction with respect to, and any exercise of voting rights attached to, any shares held at any time by the Company in STALEXPORT AUTOSTRADA MALOPOLSKA S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of Poland, having its registered office at 20, Piaszkowa Str., city of Myslowice, Silesia, Poland, registered with the district court of Katowice under number KRS 0000026895, and in STALEXPORT-TRANSROUTE AUTOSTRADA S.A., a joint stock company, incorporated and existing under the laws of Poland, having its registered office at 20 Piaszkowa Str., city of Myslowice, Silesia, Poland, registered with the district court of Katowice under number KRS 0000162861, shall require the prior written approval of the shareholders.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves that the sole manager or, as the case may be, the board of managers of the Company shall transfer to the shareholder(s), without delay, any notice which may be received on behalf of the Company from the Security Agent under and within the meaning of any loan agreement made in connection with financing of the A4 Motorway project.

*Third resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 12.** The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

Notwithstanding the above, no action with respect to any of the following matters may be taken by or on behalf of the Company without the prior written approval of the shareholders:

- a. the entering by the Company into any transaction which value exceeds ten thousand Euro (10,000.- EUR);
- b. the entering by the Company into any security agreement, including but not limited to, establishing any pledge, lien, mortgage or guarantee; and
- c. any transfer, security, pledge, lien or similar transaction with respect to, and any exercise of voting rights attached to, any shares held at any time by the Company in STALEXPORT AUTOSTRADA MALOPOLSKA S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of Poland, having its registered office at 20, Piaskowa Str., city of Myslowice, Silesia, Poland, registered with the district court of Katowice under number KRS 0000026895, and in STALEXPORT-TRANSROUTE AUTOSTRADA S.A., a joint stock company, incorporated and existing under the laws of Poland, having its registered office at 20 Piaskowa Str., city of Myslowice, Silesia, Poland, registered with the district court of Katowice under number KRS 0000162861.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers of the Company shall transfer to the shareholder(s), without delay, any notice which may be received on behalf of the Company from the Security Agent under and within the meaning of any loan agreement made in connection with financing of the A4 Motorway project.

The manager(s) is/are appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders who fix(es) the term of the office of the manager(s). The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder or, as the case may be, the shareholders, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.»

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to rectify the deed of the undersigned notary dated 17th February 2006 stating an increase of capital, in the sense that all the shares of STALEXPORT AUTOSTRADA MALOPOLSKA S.A. contributed to the Company are registered shares.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at EUR 1,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STALEXPORT S.A., une société anonyme régie par les lois de la Pologne, avec siège social à ul. Mickiewicza 29, 40-085 Katowice, Pologne, inscrite au tribunal régional de Katowice sous le numéro KRS 0000016854 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Michal Grzybczyk, juriste, avec adresse professionnelle à Katowice, Pologne, en vertu d'une procuration donnée à Katowice, Pologne, le 14 mars 2006.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'Associé Unique de STALEXPORT AUTOROUTE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée par un acte du notaire soussigné du 30 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide que tout transfert, sécurité, gage ou transaction similaire et l'exercice de tout droit de vote concernant les parts sociales détenues par la Société dans STALEXPORT AUTOSTRADA MALOPOLSKA S.A., une société anonyme régie par les lois de la Pologne ayant son siège social au 20, Piaskowa Str., Myslowice, Silesia, Pologne, inscrite dans le registre de commerce sous le numéro KRS 0000026895 et dans STALEXPORT-TRANSROUTE

AUTOSTRADA S.A., une société anonyme régie par les lois de la Pologne ayant son siège social au 20, Piaskowa Str., Myslowice, Silesia, Pologne, inscrite dans le registre de commerce sous le numéro KRS 0000162861, requiert le consentement préalable des associés, donné par écrit.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide que le gérant unique, ou le cas échéant le conseil de gérance, s'engage à transmettre à l'associé/aux associés sans délai toute notification reçue pour la Société de la part de tout Security Agent dans le cadre et dans le contexte de toute convention de prêt conclue en relation avec le financement du projet de l'Autoroute A4.

*Troisième résolution*

Suite aux présentes résolutions, l'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 12.** La Société est gérée par au minimum un gérant qui ne doit pas nécessairement être associé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant/conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Néanmoins, aucune action en relation avec les sujets suivants ne pourra être entreprise par la Société ou au nom de cette dernière sans le consentement préalable des associés, donné par écrit:

- a. la conclusion par la Société de toute transaction excédant un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-);
- b. la conclusion par la Société de tout contrat de garantie, incluant inter alia gage, privilège, hypothèque ou garantie; et
- c. tout transfert, toute sécurité, tout gage ou toute transaction similaire en relation avec et l'exercice de tout droit de vote concernant les parts sociales détenues par la Société dans STALEXPORT AUTOSTRADA MALOPOLSKA S.A., une société anonyme régie par les lois de la Pologne ayant son siège social au 20, Piaskowa Str., Myslowice, Silesia, Pologne, inscrite dans le registre de commerce sous le numéro KRS 0000026895, et dans STALEXPORT-TRANSROUTE AUTOSTRADA S.A., une société anonyme régie par les lois de la Pologne ayant son siège social au 20, Piaskowa Str., Myslowice, Silesia, Pologne, inscrite dans le registre de commerce sous le numéro KRS 0000162861.

Le gérant unique, ou le cas échéant le conseil de gérance, s'engage à transmettre à l'associé/aux associés sans délai toute notification reçue pour la Société de la part de tout Security Agent dans le cadre et dans le contexte de toute convention de prêt conclue en relation avec le financement du projet de l'Autoroute A4.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(nt) la durée du mandat du/des gérant(s). Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.»

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de rectifier l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 février 2006 actant une augmentation de capital, en ce sens que toutes les actions de la société STALEXPORT AUTOSTRADA MALOPOLSKA S.A. qui ont été apportées à la Société sont des actions nominatives.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Grzybczyk, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2006, vol. 435, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2006.

H. Hellinckx.

(029822/242/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**STALEXPORT AUTOROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 42.765.000.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 113.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2006.

H. Hellinckx.

(029823/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**HAWK GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 108.359.

In the year two thousand and five, on the twentieth of December.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of HAWK GROUP S.A. (the «Company»), a joint stock company, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company register, section B under number 108.359, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary of May 24, 2005, published in the Mémorial C, n° 1033 of October 13, 2005, and whose bylaws have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of June 2, 2005, published in the Mémorial C, n° 1091 of October 25, 2005.

The meeting is chaired by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at one hundred and one thousand eight hundred seventy-five thousand Euro (EUR 101,875.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. On October 4, 2005, the board of directors of the Company resolved, within the limits of the authorized share capital, to increase the corporate share capital to the extent of nine hundred and thirty-seven Euro and fifty cents (EUR 937.50) in order to raise it from its present amount of one hundred and one thousand eight hundred seventy-five thousand Euro (EUR 101,875.-) to one hundred two thousand eight hundred and twelve Euro and fifty cents (EUR 102,812.50) by the issue of seven hundred and fifty (750) new class B ordinary shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, which have been subscribed and fully paid in, in nominal value of nine hundred and thirty-seven Euro and fifty cents (EUR 937.50), together with a total share premium of two thousand three hundred and eighty-seven Euro (EUR 2,387.-), by Mr Andreas Kircher, residing at Brunhildstrasse 11, D-64625 Bensheim, Germany, on December 5, 2005.

2. Amendment of article 5.1, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«5.1. first paragraph:

The corporate capital is set at one hundred two thousand eight hundred and twelve Euro and fifty cents (EUR 102.812,50) represented by:

- forty thousand (40,000) class A ordinary shares;
  - fifteen thousand seven hundred and fifty (15,750) class B ordinary shares;
  - twenty-five thousand (25,000) class C ordinary shares;
  - one thousand five hundred (1,500) class D ordinary shares;
- of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.»

3. Transfer of the registered office of the Company from Senningerberg (municipality of Niederanven) to Luxembourg.

4. Amendment of article two, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg».

5. Fix the address of the Company's registered office at 46A Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

6. Amendment of article 7.3 of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«7.3. Conversion of E shares into Non-Voting Redeemable Deferred shares.

If the Mezzanine Lender fails to provide such funds as it is required to provide under the Mezzanine Facility Agreement when required to do so (after giving effect to any applicable cure period) and there is not a subsisting Event of Default (as defined in the Mezzanine Facility Agreement), then «X» number of E Shares shall be converted into Non-Voting Redeemable Deferred Shares on a one-for-one basis where:

«X» is:

The lesser of 10,000

And

(10,000 multiplied by («Y» divided by «M»)) PLUS (2% of «Z»)

«Y» is:

«M» less the amount (in Euro) funded by the Mezzanine Lender under the Mezzanine Facility Agreement at the date such calculation is made «M» is the maximum amount in Euros as may be drawn under the Mezzanine Facility Agreement «Z» is the total number of A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares in issue at the date such calculation is made, subject to «Z» having an upper limit of 100,000.»

7. Amendment of article 9A. 1 of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:  
«9A. 1 No person shall transfer or otherwise dispose of the whole or any part of his legal or any equitable interest (including voting rights and any underlying economic interest) in any shares in the capital of the Corporation (each such action being a «Transfer») unless:

(a) such Transfer is made to a Permitted Transferee pursuant to Article 9B, which may take place without being subject to the provisions of Article 10, Article 13 or Article 14; (b) such Transfer is made in accordance with the provisions of Article 10, 13 or 14; (c) such Transfer is required to be made pursuant to any provisions of Article 11 or Article 12.

For the avoidance of doubt, a holder of shares in the capital of the Corporation may mortgage or pledge such shares provided any such mortgage or pledge is not granted to a United States Person (as defined in Section 7701(a)(30) of the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended).»

8. Appointment with immediate effect of Mrs Viviane Graffe, company director, born on October 1, 1963, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as secretary of the Company for an indefinite period of time.

9. Correction of the appointment of TFI GROUPE, a Société par Actions Simplifiée whose registered office is at 29-31, rue St. Augustin, 75002 Paris, France, and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 433958394, as a «B» Director instead of a «D» Director.

10. Capital increase to the extent of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to raise it from its present amount of one hundred two thousand eight hundred and twelve Euro and fifty cents (EUR 102,812.50) to one hundred fifteen thousand three hundred and twelve Euro and fifty cents (EUR 115,312.50) by the issue of ten thousand (10,000) new class E ordinary shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

11. Waiver by the existing shareholders to the subscription of the new shares and agreement by the existing shareholders to the subscription of all new shares by CHEYNE STRUCTURED SOLUTIONS FUND L.P., a Limited Partnership having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands and register with Trade Register under number WK-14291.

12. Subscription and full payment of all new shares.

13. Amendment of article 5.1, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«5.1. first paragraph:

The corporate capital is set at one hundred fifteen thousand three hundred and twelve Euro and fifty cents (EUR 115,312.50) represented by:

- forty thousand (40,000) class A ordinary shares;
- fifteen thousand seven hundred and fifty (15,750) class B ordinary shares; twenty-five thousand (25,000) class C ordinary shares;

- one thousand five hundred (1,500) class D ordinary shares;

- ten thousand (10,000) class E ordinary shares;

of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.»

14. Decrease of the authorized share capital to the extent of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to decrease it from its present amount of one million two hundred seventy-three thousand one hundred forty-five Euro (EUR 1,273,145.-) to one million two hundred sixty thousand six hundred forty-five Euro (EUR 1,260,645.-) by cancellation of ten thousand (10,000) authorized class E ordinary shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

15. Amendment of article 5.2, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«5.2. first paragraph:

The authorized capital is fixed at one million two hundred sixty thousand six hundred and forty-five Euro (EUR 1,260,645.-) represented by:

- three hundred sixty thousand (360,000) class A ordinary shares;

- two hundred twenty thousand (220,000) class B ordinary shares;

- two hundred twenty-five thousand (225,000) class C ordinary shares;

- thirteen thousand five hundred (13,500) class D ordinary shares;

- ninety thousand (90,000) class E ordinary shares;

- sixteen (16) Cumulative Redeemable Preference shares; and

- one hundred thousand (100,000) Non-Voting Redeemable Deferred shares, of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

16. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting acknowledged that on October 4, 2005, the board of directors of the Company resolved, within the limits of the authorized share capital, to increase the corporate share capital to the extent of nine hundred and thirty-seven Euro and fifty cents (EUR 937.50) in order to raise it from its present amount of one hundred and one thousand eight hundred seventy-five thousand Euro (EUR 101,875.-) to one hundred two thousand eight hundred and twelve Euro and fifty cents (EUR 102,812.50) by the issue of seven hundred and fifty (750) new class B ordinary shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, which have been subscribed and fully paid in, in nominal value of nine hundred and thirty-seven Euro and fifty cents (EUR 937.50), together with a total share premium of two thousand three hundred and eighty-seven Euro (EUR 2,387.-), by Mr Andreas Kircher, residing at Brunhildstrasse 11, D-64625 Bensheim, Germany, on December 5, 2005.

*Second resolution*

The Meeting resolved to amend article 5.1, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«5.1. first paragraph:

The corporate capital is set at one hundred two thousand eight hundred and twelve Euro and fifty cents (EUR 102,812.50) represented by:

- forty thousand (40,000) class A ordinary shares;
  - fifteen thousand seven hundred and My (15,750) class B ordinary shares;
  - twenty-five thousand (25,000) class C ordinary shares;
  - one thousand five hundred (1,500) class D ordinary shares;
- of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.»

*Third resolution*

The meeting resolved to transfer the registered office of the Company from Senningerberg (municipality of Niederanven) to Luxembourg.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolved to amend article two, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

**Art. 2. first paragraph.** «The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

*Fifth resolution*

The meeting resolved to fix the address of the Company's registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

*Sixth resolution*

The meeting resolved to amend article 7.3 of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«**Art. 7.3.** Conversion of E shares into Non-Voting Redeemable Deferred shares.

If the Mezzanine Lender fails to provide such funds as it is required to provide under the Mezzanine Facility Agreement when required to do so (after giving effect to any applicable cure period) and there is not a subsisting Event of Default (as defined in the Mezzanine Facility Agreement), then «X» number of E Shares shall be converted into Non-Voting Redeemable Deferred Shares on a one-for-one basis where:

«X» is:

The lesser of 10,000

And

(10,000 multiplied by («Y» divided by «M»)) PLUS (2% of «Z»);

«Y» is:

«M» less the amount (in Euros) funded by the Mezzanine Lender under the Mezzanine Facility Agreement at the date such calculation is made;

«M» is the maximum amount in Euros as may be drawn under the Mezzanine Facility Agreement;

«Z» is the total number of A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares in issue at the date such calculation is made, subject to «Z» having an upper limit of 100,000.»

*Seventh resolution*

The meeting resolved to amend article 9A. 1 of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«9A. 1. No person shall transfer or otherwise dispose of the whole or any part of his legal or any equitable interest (including voting rights and any underlying economic interest) in any shares in the capital of the Corporation (each such action being a «Transfer») unless:

(a) such Transfer is made to a Permitted Transferee pursuant to Article 9B, which may take place without being subject to the provisions of Article 10, Article 13 or Article 14;

(b) such Transfer is made in accordance with the provisions of Article 10, 13 or 14;

(c) such Transfer is required to be made pursuant to any provisions of Article 11 or Article 12.

For the avoidance of doubt, a holder of shares in the capital of the Corporation may mortgage or pledge such shares provided any such mortgage or pledge is not granted to a United States Person (as defined in Section 7701(a)(30) of the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended).»

*Eighth resolution*

The meeting resolved to appoint with immediate effect of Mrs Viviane Graffe, company director, born on October 1, 1963, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as secretary of the Company for an indefinite period of time.

*Ninth resolution*

The meeting resolved to correct the appointment of TFI GROUPE, prenamed, as a «B» Director instead of a «D» Director.

*Tenth resolution*

The meeting resolved to increase the capital to the extent of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to raise it from its present amount of one hundred two thousand eight hundred and twelve Euro and fifty cents

(EUR 102,812.50) to one hundred fifteen thousand three hundred and twelve Euro and fifty cents (EUR 115,312.50) by the issue of ten thousand (10,000) new class E ordinary shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

*Eleventh resolution*

The meeting acknowledged the waiver by the existing shareholders to the subscription of the new shares and agreed to the subscription of all new shares by CHEYNE STRUCTURED SOLUTIONS FUND L.P., prenamed.

*Twelfth resolution*

*Subscription - Payment*

Thereupon intervened, CHEYNE STRUCTURED SOLUTIONS FUND L.P., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all new class E ordinary shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), which amount has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Thirteenth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolved to amend article five, first paragraph of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. first paragraph.** The corporate capital is set at one hundred fifteen thousand three hundred and twelve Euro and fifty cents (EUR 115,312.50) represented by:

- forty thousand (40,000) class A ordinary shares;
- fifteen thousand seven hundred and fifty (15,750) class B ordinary shares;
- twenty-five thousand (25,000) class C ordinary shares;
- one thousand five hundred (1,500) class D ordinary shares;
- ten thousand (10,000) class E ordinary shares;

of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.»

*Fourteenth resolution*

The meeting resolved to decrease the authorized share capital to the extent of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to decrease it from its present amount of one million two hundred seventy-three thousand one hundred forty-five Euro (EUR 1,273,145.-) to one million two hundred sixty thousand six hundred forty-five Euro (EUR 1,260,645.-) by cancellation of ten thousand (10,000) authorized class E ordinary shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

*Fifteenth resolution*

The meeting resolved to amend article 5.2, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«**Art. 5.2. first paragraph.** The authorized capital is fixed at one million two hundred sixty thousand six hundred forty-five Euro (EUR 1,260,645.-) represented by:

- three hundred sixty thousand (360,000) class A ordinary shares;
- two hundred twenty thousand (220,000) class B ordinary shares;
- two hundred twenty-five thousand (225,000) class C ordinary shares;
- thirteen thousand five hundred (13,500) class D ordinary shares;
- ninety thousand (90,000) class E ordinary shares;
- sixteen (16) Cumulative Redeemable Preference shares; and
- one hundred thousand (100,000) Non-Voting Redeemable Deferred shares, of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française:**

L'an deux mille et cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAWK GROUP S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg, section B sous le numéro 108.359, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial C, numéro 1033 du 13 octobre 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 2005, publié au Mémorial C, numéro 1091 du 25 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 101.875,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Le 4 octobre 2005, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans la limite du capital autorisé, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 937,50) en vue de le porter de son montant actuel de cent un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 101.875,-) à cent deux mille huit cent douze euros et cinquante cents (EUR 102.812,50) par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) actions ordinaires nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui ont toutes été souscrites et libérées intégralement, d'une valeur nominale de neuf cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 937,50) et avec une prime d'émission d'un montant de deux mille trois cent quatre-vingt-sept euros (EUR 2.367,-), le 5 décembre 2005 par M. Andreas Kircher, ayant son domicile à Brunhildstrasse 11, D-64625 Bensheim.

2. Modification afférente de l'article 5.1 premier paragraphe des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«5.1 premier paragraphe:

Le capital social est fixé à cent deux mille huit cent douze euros et cinquante cents (EUR 102.812,50) représenté par:

- quarante mille (40.000) actions ordinaires de catégorie A;
- quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions ordinaires de catégorie B;
- vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires de catégorie C;
- mille cinq cents (1.500) actions ordinaires de catégorie D;

d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, libérées intégralement.»

3. Transfert du siège social de la Société de Senningerberg (commune de Niederanven) à Luxembourg.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

5. Etablissement du siège social de la Société au 46A Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

6. Modification du premier alinéa de l'article 7.3 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

7.3 Conversion des actions de catégorie E en Actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées

Si le Prêteur Mezzanine ne respecte pas la mise à disposition des fonds tel que requis par le Contrat de Prêt Mezzanine aux échéances déterminées (après effet de toute période de régularisation applicable) et il ne subsiste plus d'événement de défaut (tel que défini par le Contrat de Prêt Mezzanine), alors «X» actions de catégorie E seront converties en un nombre égal d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Déférées,

avec:

«X» correspondant au:

Montant le moins important de 10,000

et

(10,000 multiplié par («Y» divisé par «M»)) plus (2% de «Z»);

«Y» correspondant à:

«M» moins le montant (en Euro) mis à disposition par le Prêteur Mezzanine suivant le Contrat de Prêt Mezzanine à la date à laquelle le calcul est effectué;

«M» correspondant au:

Montant maximum en Euro qui puisse être utilisé sous la Contrat de Prêt Mezzanine «Z» correspondant au nombre total d'actions de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E émises à la date de calcul, considérant que «Z» a un plafond de 100,000.»

7. Modification du premier alinéa de l'article 9A. 1 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«9A. 1 Aucune personne ne pourra transférer, nantir, donner en garantie ou céder de toute autre manière tout ou partie de la propriété juridique ou économique (y inclus droits de vote et droits économiques sous-jacents) ou accorder des options ou autres droits sur ses actions dans la capital de la Société (chacune de ces transactions étant un «Transfert»), sauf si:

(a) un tel Transfert est effectué envers un Cessionnaire Autorisé suivant l'article 9B, lequel Transfert pourra avoir lieu sans être soumis aux stipulations des articles 10, 13 ou 14;

(b) un tel Transfert est effectué conformément aux stipulations des articles 10, 13 ou 14;

(c) un tel Transfert est requis suivant les stipulations des articles 11 ou 12.

Afin d'éviter toute ambiguïté, tout détenteur d'action dans le capital social de la Société peut hypothéquer ou gager ces actions à condition que cette hypothèque ou ce gage ne soit pas accordé à un personne de nationalité américaine (au sens de la définition de la Section 7701(a)(30) du United States Internal Revenue Code de 1986, tel qu'amendé).»

8. Nomination de Madame Viviane Graffe, administrateur de société, née le 1<sup>er</sup> octobre 1963, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme secrétaire de la Société pour une période indéterminée et ceci à compter de la date de la présente assemblée.

9. Correction de la nomination de la société TFI GROUPE, une Société par Action Simplifiée, ayant son siège social au 29-31, rue St. Augustin, 75002 Paris, France, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433958394, en tant qu'administrateur de Catégorie «B» au lieu d'administrateur de Catégorie «D».

10. Augmentation du capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent deux mille huit cent douze euros et cinquante cents (EUR 102.812,50) à cent quinze mille trois cent douze euros et cinquante cents (EUR 115.312,50) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions ordinaires nouvelles de catégorie E d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

11. Renonciation à leur droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels et approbation par les actionnaires actuels de la souscription de toutes les nouvelles actions par CHEYNE STRUCTURED SOLUTIONS FUND L.P., un Limited Partnership ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands et enregistré auprès du Registre du Commerce sous le numéro WK-14291.

12. Souscription et libération intégrale de toutes les nouvelles actions.

13. Modification afférente de l'article 5.1 premier paragraphe des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«5.1 premier paragraphe:

Le capital social est fixé à cent quinze mille trois cent douze euros et cinquante cents (EUR 115.312,50) représenté par:

- quarante mille (40.000) actions ordinaires de catégorie A;
  - quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions ordinaires de catégorie B;
  - vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires de catégorie C;
  - mille cinq cents (1.500) actions ordinaires de catégorie D;
  - dix mille (10.000) actions ordinaires de catégorie E;
- d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, libérées intégralement.»

14. Réduction du capital autorisé d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en vue de le ramener de son montant actuel d'un million deux cent soixante-treize mille cent quarante-cinq euros (EUR 1.273.145,-) à un million deux cent soixante mille six cent quarante-cinq euros (EUR 1.260.645,-) par la suppression de dix mille (10.000) actions ordinaires nouvelles autorisées de catégorie E d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

15. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5.2 premier paragraphe des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«5.2 premier paragraphe:

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent soixante mille six cent quarante-cinq euros (EUR 1.260.645,-) représenté par:

- trois cent soixante mille (360.000) actions ordinaires de catégorie A;
- deux cent vingt mille (220.000) actions ordinaires de catégorie B;
- deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions ordinaires de catégorie C;
- treize mille cinq cents (13.500) actions ordinaires de catégorie D;
- quatre-vingt-dix mille (90.000) actions ordinaires de catégorie E;
- seize (16) actions Préférentielles Cumulables et Rachetables; et
- cent mille (100.000) actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

16. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée reconnaît que, le 4 octobre 2005, le conseil d'administration de la Société à décidé, dans la limite du capital autorisé, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 937,50) en vue de le porter de son montant actuel de cent un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 101.875,-) à cent deux mille huit cent douze euros et cinquante cents (EUR 102.812,50) par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) actions ordinaires nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui ont toutes été souscrites et libérées intégralement, d'une valeur nominale de neuf cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 937,50) et avec une prime d'émission d'un montant de deux mille trois cent quatre-vingt-sept euros (EUR 2.367,-), le 5 décembre 2005 par M. Andreas Kircher, ayant son domicile à Brunhildstrasse 11, D-64625 Bensheim.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions du conseil d'administration, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 premier paragraphe des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«5.1 premier paragraphe:

Le capital social est fixé à cent deux mille huit cent douze euros et cinquante cents (EUR 102.812,50) représenté par:

- quarante mille (40.000) actions ordinaires de catégorie A;
  - quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions ordinaires de catégorie B;
  - vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires de catégorie C;
  - mille cinq cents (1.500) actions ordinaires de catégorie D;
- d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, libérées intégralement.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Senningerberg (commune de Niederanven) à Luxembourg.

#### Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. premier alinéa.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg».

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7.3 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 7.3.** Conversion des actions de catégorie E en Actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées

Si le Prêteur Mezzanine ne respecte pas la mise à disposition des fonds tel que requis par le Contrat de Prêt Mezzanine aux échéances déterminées (après effet de toute période de régularisation applicable) et il ne subsiste plus d'événement de défaut (tel que défini par le Contrat de Prêt Mezzanine), alors «X» actions de catégorie E seront converties en un nombre égal d'Actions Sans Droit de Vote Rachetables Dférées, avec:

«X» correspondant au:

Montant le moins important de 10,000;

et

(10,000 multiplié par («Y» divisé par «M»)) plus (2% de «Z»);

«Y» correspondant à:

«M» moins le montant (en Euro) mis à disposition par le Prêteur Mezzanine suivant le Contrat de Prêt Mezzanine à la date à laquelle le calcul est effectué;

«M» correspondant au:

Montant maximum en euros qui puisse être utilisé sous la Contrat de Prêt Mezzanine «Z» correspondant au nombre total d'actions de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E émises à la date de calcul, considérant que «Z» a un plafond de 100,000.»

#### Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9A.1 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 9.1.** Aucune personne ne pourra transférer, nantir, donner en garantie ou céder de toute autre manière tout ou partie de la propriété juridique ou économique (y inclus droits de vote et droits économiques sous-jacents) ou accorder des options ou autres droits sur ses actions dans la capital de la Société (chacune de ces transactions étant un «Transfert»), sauf si:

(a) un tel Transfert est effectué envers un Cessionnaire Autorisé suivant l'article 9B, lequel Transfert pourra avoir lieu sans être soumis aux stipulations des articles 10, 13 ou 14;

(b) un tel Transfert est effectué conformément aux stipulations des articles 10, 13 ou 14;

(c) un tel Transfert est requis suivant les stipulations des articles 11 ou 12.

Afin d'éviter toute ambiguïté, tout détenteur d'action dans le capital social de la Société peut hypothéquer ou gager ces actions à condition que cette hypothèque ou ce gage ne soit pas accordé à un personne de nationalité américaine (au sens de la définition de la Section 7701(a)(30) du United States Internal Revenue Code de 1986, tel qu'amendé).»

#### Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Viviane Graffe, administrateur de sociétés, née le 1<sup>er</sup> octobre 1963, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme secrétaire de la Société pour une période indéterminée et ceci à compter de la date la présente assemblée.

#### Neuvième résolution

L'assemblée décide de corriger la nomination de la société TFI GROUPE, prénommée, en tant qu'administrateur de Catégorie «B» au lieu d'administrateur de Catégorie «D».

#### Dixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent deux mille huit cent douze euros et cinquante cents (EUR 102.912,50) à cent quinze mille trois cent douze euros et cinquante cents (EUR 115.312,50) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions ordinaires nouvelles de catégorie E d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

#### Onzième résolution

L'assemblée décide d'approuver la souscription de toutes les nouvelles actions par CHEYNE STRUCTURED SOLUTIONS FUND L.P., prénommé.

#### Douzième résolution - Souscription - Paiement

Est alors intervenu, CHEYNE STRUCTURED SOLUTIONS FUND L.P., prénommé, par l'intermédiaire de son représentant, déclarant souscrire aux dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de catégorie E et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), lequel montant a été

intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Treizième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 premier paragraphe des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«5.1 premier paragraphe:

Le capital social est fixé à cent quinze mille trois cent douze euros et cinquante cents (EUR 115.312,50) représenté par:

- quarante mille (40.000) actions ordinaires de catégorie A;
  - quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions ordinaires de catégorie B;
  - vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires de catégorie C;
  - mille cinq cents (1.500) actions ordinaires de catégorie D;
  - dix mille (10.000) actions ordinaires de catégorie E;
- d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, libérées intégralement.»

*Quatorzième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital autorisé d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en vue de le ramener de son montant actuel d'un million deux cent soixante-treize mille cent quarante-cinq euros (EUR 1.273.145,-) à un million deux cent soixante mille six cent quarante-cinq euros (EUR 1.260.645,-) par la suppression de dix mille (10.000) actions ordinaires nouvelles autorisées de catégorie E d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

*Quinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.2 premier paragraphe des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«5.2 premier paragraphe:

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent soixante mille six cent quarante-cinq euros (EUR 1.260.645,-) représenté par:

- trois cent soixante mille (360.000) actions ordinaires de catégorie A;
- deux cent vingt mille (220.000) actions ordinaires de catégorie B;
- deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions ordinaires de catégorie C;
- treize mille cinq cents (13.500) actions ordinaires de catégorie D;
- quatre-vingt-dix mille (90.000) actions ordinaires de catégorie E;
- seize (16) actions Préférentielles Cumulables et Rachetables; et
- cent mille (100.000) actions Sans Droit de Vote Rachetables Déléguées, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prédésignés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 94, case 10. – Reçu 158,04 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2006.

J. Elvinger.

(025852/211/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

**HAWK GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 108.359.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40806 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(025853/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

**EURO CIBLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 67.317.

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO CIBLE S.A., ayant son siège social à L-6943 Niederanven, 23, rue du Bois, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.317, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 88 du 12 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés:

suyant actes reçus par ledit notaire Jacques Delvaux:

- en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 542 du 18 juillet 2001,
- en date du 2 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1395 du 26 septembre 2002;

suyant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 10 du 5 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Mathieu Raphael, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Lanners, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-6943 Niederanven, 23, rue du Bois, à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

2.- Modification afférente de la 1<sup>ère</sup> phrase du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6943 Niederanven, 23, rue du Bois, à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier la 1<sup>ère</sup> phrase du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (dernier alinéa, 1<sup>ère</sup> phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, M. Raphael, G. Lanners, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2006, vol. 536, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2006.

J. Seckler.

(029552/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**QUEST EUROPE E.F. PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg B 100.773.

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Dequesne, commerçant, domicilié Steenbergstraat 49, B-9520 Zonnegem, Belgique, né le 24 mai 1951 à Maurage (Belgique),

2.- Madame Marie Josée De Corte, commerçante, domiciliée Steenbergstraat 49, B-9520 Zonnegem, Belgique, née le 17 mars 1953 à Letterhoutem (Belgique),

tous les deux ici représentés par Mademoiselle Karine Laluc, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées.

Lesquels comparants agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée QUEST EUROPE E.F. PRODUCTS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 697 du 7 juillet 2004, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5.375,- (cinq mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 17.875,- (dix-sept mille huit cent soixante-quinze euros) par la création de 43 (quarante-trois) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les associés décident d'admettre Monsieur Massimo Ciceri, directeur de société, demeurant à I-20052 Monza, Via Crescitelli 6, né à Monza, le 23 janvier 1963, à la souscription des parts nouvelles.

*Souscription et libération*

Intervient ensuite aux présentes Monsieur Massimo Ciceri, prénommé, ici représenté par Mademoiselle Karine Laluc, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel intervenant, dûment représenté, déclare souscrire les 43 (quarante-trois) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 5.375,- (cinq mille trois cent soixante-quinze euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de dix-sept mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 17.875,-). Il est représenté par cent quarante-trois (143) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: K. Laluc, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2006, vol. 436, fol. 1, case 11. – Reçu 53,75 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2006.

H. Hellinckx.

(029824/242/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**QUEST EUROPE E.F. PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg B 100.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2006.

H. Hellinckx.

(029826/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**P5 DP COINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 115.176.

**STATUTES**

In the year two thousand six, on the twenty-second of February.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

PEP DIGITURK COINVEST, L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, registered with the Registrar of Limited Partnerships of Cayman Islands under the number MC-15267, duly represented by PEP DIGITURK COINVEST GP LTD., a Cayman Islands company limited by shares, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, acting in its capacity of general partner,

here represented by Mr Jean-Marc Delcour, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**I. Name - Registered office - Object - Duration****Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name P5 DP COINVEST, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

## II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. The Company may redeem its own shares. The decision to redeem the Company's own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital and shall automatically entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares. If the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price.

### Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

## III. Management - Representation

### Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

### Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

### Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

### **Art. 10. Representation**

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signatures of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

### **Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

## **IV. General meetings of partners**

### **Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

### **Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

## **V. Annual accounts - Allocation of profits**

### **Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

### **Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

## **VI. General provision**

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

*Subscription - Payment*

Thereupon PEP DIGITURK COINVEST, L.P., represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all hundred (100) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and five hundred Euro.

*Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Joost Tulkens, company director, born on April 26, 1973 in Someren (The Netherlands), with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, company director, born on September 5, 1969 in Putten (The Netherlands), with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and

- Mr Raymond M. Mathieu, Chief Financial Officer, born on April 20, 1947 in Attleboro, Massachusetts, United States of America, with professional address at 50 Kennedy Plaza, Providence, Rhode Island, 02903, United States of America.

2. The registered office of the Company is set at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-deux février.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

PEP DIGITURK COINVEST, L.P., un «Limited Partnership» exempté établi sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of Cayman Islands sous le numéro MC-15267, dûment représenté par PEP DIGITURK COINVEST GP LTD., une société limitée par actions, constituée et organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant en sa qualité d'associé gérant commandité, représentée par Maître Jean-Marc Delcour, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination P5 DP COINVEST, S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

La Société pourra, en particulier, acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra, en outre, investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra, en outre, gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et tout autre risque.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

### **Art. 4. Durée**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts et conformément à la Loi.

5.3. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. La décision de racheter les parts sociales de la Société sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social et entraînera automatiquement une réduction du capital social par l'annulation de toutes les parts sociales rachetées. Si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles quant au surplus du prix de rachat.

### **Art. 6. Parts sociales**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales émises.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Conseil de gérance**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par el gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par tout gérant de la Société agissant individuellement.

#### **Art. 9. Procédure**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### **Art. 10. Représentation**

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par les signatures conjointes de deux gérants de la Société ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### **Art. 11. Responsabilités des gérants**

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote**

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## **VII. Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

### *Souscription - Libération*

PEP DIGITURK COINVEST, L.P., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent (100) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - M. Joost Tulkens, administrateur de sociétés, né le 26 avril 1973 à Someren (Pays-Bas), avec adresse professionnelle 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - M. Bart Zech, administrateur de sociétés, né le 5 septembre 1969 à Putten (Pays-Bas), avec adresse professionnelle 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; et
  - M. Raymond M. Mathieu, directeur financier, né le 20 avril 1947 à Attleboro, Massachusetts, Etats-Unis, avec adresse professionnelle 50 Kennedy Plaza, Providence, Rhode Island, 02903, Etats-Unis.
2. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.M. Delcour, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 mars 2006, vol. 435, fol. 76, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2006.

H. Hellinckx.

(029915/242/434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**STM, SOUDURE TUYAUTERIE MAINTENANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500.**Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 81.624.

En l'an deux mille six, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOUDURE TUYAUTERIE MAINTENANCE, S.à r.l., en abrégé STM, S.à r.l., ayant son siège social Zone Industrielle, route de Bettembourg, L-3378 Livange, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 81.624.

La société a été constituée suivant acte reçu le 22 mars 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Franconeri, gérant de sociétés, demeurant 14, rue des Pinsons, F-57290 Fameck,

qui nomme comme secrétaire Madame Joséphine Franconeri, employée, demeurant 14, rue des Pinsons, F-57290 Fameck.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Giovanni Franconeri, préqualifié.

I) Les associés présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou par les mandataires de ceux qui sont représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrements.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 500 parts sociales ordinaires émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Est nommé liquidateur, Monsieur Giovanni Franconeri, gérant de sociétés, demeurant 14, rue des Pinsons, F-57290 Fameck.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Franconeri, J. Franconeri, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, vol. 27CS, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Delvaux.

(030061/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**FOSBEL HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 51.350,-.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.744.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société en commandite par actions FOSBEL GLOBAL SERVICES (LUXCO), associée de la société à responsabilité limitée FOSBEL HOLDINGS:

FOSBEL GLOBAL SERVICES (LUXCO) est une société en commandite par actions établie et ayant son siège social au 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.777.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025395/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

---

**IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (1) -  
IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (2) S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 87.506.

**DISSOLUTION**

*Extrait des résolutions prises en date du 9 février 2006*

Il résulte des résolutions prises à l'unanimité par les associés en nom de la Société en date du 9 février 2006 que:

- La liquidation de la Société est clôturée au 9 février 2006.
- Les livres et les documents de la Société sont à garder pendant une durée de cinq ans suivant la publication de la clôture de la liquidation au Mémorial, Journal Officiel du Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations au 66, avenue Victor Hugo in L-1750 Luxembourg.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (1) -

IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (2) S.e.n.c.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025354/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

---

**IMMO ALLIANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4621 Differdange, 10, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 69.013.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Differdange, le 6 février 2006 à 10.00 heures*

Le conseil d'administration de la société IMMO ALLIANCE S.A., a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- Monsieur Maurizio Bei, agent immobilier, demeurant à L-4621 Differdange, 2A, rue du Marché, né le 10 juin 1963 à Differdange,

est nommé directeur-technique de la société IMMO ALLIANCE S.A.

Pour autant que l'autorisation d'établissement à être délivrée par les instances compétentes conformément à la loi d'établissement reposera sur la qualification personnelle de Monsieur Maurizio Bei, il aura impérativement cosignature de sorte que la société se trouvera engagée par sa signature ensemble avec celle d'un membre du conseil d'administration. Dès lors, la société se trouve engagée par sa signature ensemble avec celle d'un membre du conseil d'administration.

Differdange, le 6 février 2006.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027759//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

---

**EINGLER INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.  
R. C. Luxembourg B 99.769.

*Procès-verbal de la résolution prise par le Conseil de gérance à Luxembourg en date du 9 mars 2006*

Il résulte de la réunion du Conseil de gérance tenue le 9 mars 2006 à Luxembourg la décision suivante:

- Décision a été prise de transférer le siège social de la Société du 74, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg au 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03390. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(025360/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

**3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

R. C. Luxembourg B 95.535.

Suite à la réunion tenue en date du 9 février 2006 dans nos locaux et compte tenu du transfert du dossier 3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A., nous confirmons la résiliation demandée par le bénéficiaire économique de la prédite société du contrat de domiciliation du 14 mai 2003.

Nous confirmons que le siège social de la société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A. n'est plus au L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 23 février 2006.

WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l.

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03392. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(025361//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

**PENTAIR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 6,750,000.-.**

Registered office: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 105.546.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of PENTAIR HOLDINGS, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 105.546, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 27, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 408 page 19576.

For that purpose, there appeared:

PENTAIR GLOBAL, S.à r.l., a private limited company («société à responsabilité limitée») duly incorporated and validly existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 36,357,550.-, with its registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 72.853 (the «Sole Shareholder»),

represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium

by virtue of a proxy given under private seal, on December 16, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder requests the notary to act that:

All the 270,000 (two hundred seventy thousand) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been duly informed.

The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company up to an amount of EUR 6,500,000.- (six million five hundred thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 6,750,000.- (six million seven hundred fifty thousand Euro) to

EUR 13,250,000.- (thirteen million two hundred fifty thousand Euro) by the issue of 260,000 (two hundred sixty thousand) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 58,500,000.- (fifty-eight million five hundred thousand Euro);

2. Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the 260,000.- (two hundred sixty thousand) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each and a global share premium of EUR 58,500,000.- (fifty-eight million five hundred thousand Euro) by a contribution in kind of shares by the sole shareholder of the Company;

3. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the increase of capital;

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 6,500,000.- (six million five hundred thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 6,750,000.- (six million seven hundred fifty thousand Euro) to EUR 13,250,000.- (thirteen million two hundred fifty thousand Euro) by the issuance of 260,000 (two hundred sixty thousand) new shares of a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 58,500,000.- (fifty-eight million five hundred thousand Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder consisting of:

- All of the quotas in SCHROFF, S.r.l., a company duly incorporated and validly existing under the law of Italy, having its registered office in Via Brughiera 1, Pregnana Milanese (MI), Italy, registered with the Commercial Register (REA) of Milano under number 607952, valued at EUR 30,000,000.- (thirty million Euro);

- 999 shares in EVERPURE (EUROPE) NV, a company duly incorporated and validly existing under the law of Belgium, having its registered office at Geldenaaksebaan 478, 3001 Heverlee, valued at EUR 9,000,000.- (nine million Euro);

- 239,999 shares in PENTAIR WATER BELGIUM NV, a company duly incorporated and validly existing under the law of Belgium, having its registered office at Toekomstlaan 30, 2200 Herentals, valued at EUR 26,000,000.- (twenty-six million Euro);

(the «Shares»).

#### *Second resolution*

It is resolved to accept the subscription of the increase of capital of EUR 6,500,000.- (six million five hundred thousand Euro) by a contribution in kind by the Sole Shareholder of the Shares.

#### *Intervention - Subscription - Payment*

The Sole Shareholder through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 6,500,000.- (six million five hundred thousand Euro), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 58,500,000.- (fifty-eight million five hundred thousand Euro) to be allocated as follows:

- EUR 57,850,000.- (fifty-seven million eight hundred fifty thousand Euro) to the distributable share premium item of the balance sheet, and

- EUR 650,000.- (six hundred fifty thousand Euro) to the undistributable legal reserve item of the balance sheet.

#### *Description of the contribution*

The contribution made by the Sole Shareholder against the issuance of new shares of the Company is composed of the Shares of European subsidiaries in the meaning of Article 4-2 (capital duty) of the law of December 29, 1971, as amended.

#### *Evaluation*

This contribution in kind is valued at EUR 65,000,000.- (sixty-five million Euro).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

#### *Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing copies of the quotaholders' register of SCHROFF, S.r.l., and the shareholders' registers of EVERPURE EUROPE NV and PENTAIR WATER BELGIUM NV

#### *Effective implementation of the contribution*

PENTAIR GLOBAL, S.à r.l., sole shareholder and contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it is the legal owner of the Shares;
- (ii) there exists no rights by virtue of which any person may be entitled to demand the Shares be transferred to him;
- (iii) the Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Shares are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- (vi) SCHROFF S.r.l., EVERPURE (EUROPE) NV and PENTAIR WATER BELGIUM NV are duly organised and validly existing under their respective laws; and
- (vii) to its knowledge, SCHROFF, S.r.l., EVERPURE (EUROPE) NV and PENTAIR WATER BELGIUM NV are not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors,

and there are no facts or circumstances known to the contributor at the date of hereof, which could lead to such court proceedings;

(viii) all formalities subsequent to the contribution in kind of the Shares required under such relevant governing laws have or will be carried out in order to duly formalize the contribution and to render it effective and valid anywhere and towards third parties.

#### *Managers' intervention*

Thereupon intervened:

Mr Jochen Philippi, Mr David D. Harrison, Mr Michael G. Meyer, and Mr Louis L. Ainsworth, acting as managers of the Company, represented here by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy, which will remain annexed hereafter, acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

#### *Capital Duty Exemption Request*

Considering that it concerns the increase of capital of a Luxembourg company by contribution of at least sixty-five percent (65%) of all the outstanding shares of joint stock companies (société de capitaux) having each their registered office in an E.U. member states for a global amount of EUR 65,000,000.- (sixty-five million Euro), the Company expressly requests to benefit from the exemption provided for by article 4-2 (four-two) of the law of 29th December 1971 as amended, which provides for an exemption of the capital duty fixed rate (droit d'apport) for contribution of companies' shares having their registered office in a EU member state.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the Shares constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the contribution having been fully carried out, the sole shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at EUR 13,250,000.- (thirteen million two hundred fifty thousand Euro) divided into 530,000 (five hundred thirty thousand) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the majority of the shareholders representing seventy-five percent (75%) of the share capital.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée PENTAIR HOLDINGS, ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.546, constituée suivant acte de M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 408 page 19576.

A cet effet, a comparu:

PENTAIR GLOBAL, S.à r.l., une société à responsabilité dûment constituée en droit luxembourgeois, dont le capital social est de EUR 36.357.550.-, ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.853 («Associé Unique»), représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 16 décembre 2005.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que:

Toutes les 270.000 (deux cent soixante-dix mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 6.500.000,- (six millions cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 6.750.000,- (six millions sept cent cinquante mille euros) à EUR 13.250.000,- (treize millions deux cent cinquante mille euros) par l'émission de 260.000 (deux cent soixante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 58.500.000,- (cinquante-huit millions cinq cent mille euros);

2. Souscription, intervention du souscripteur et émission de toutes les 260.000 (deux cent soixante mille) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et d'une prime d'émission globale de EUR 58.500.000,- (cinquante-huit millions cinq cent mille euros), par un apport en nature de parts sociales par l'Associé Unique de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital;

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 6.500.000,- (six millions cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 6.750.000,- (six millions sept cent cinquante mille euros) à EUR 13.250.000,- (treize millions deux cent cinquante mille euros) par l'émission de 260.000 (deux cent soixante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 58.500.000,- (cinquante-huit millions cinq cent mille euros), l'ensemble devant être intégralement libéré par un apport en nature par l'Associé Unique composé de:

- toutes les actions («quotas») dans SCHROFF, S.r.l., une société, valablement constituée et existant en droit italien, ayant son siège social Via Brughiera 1, Pregnana Milanese (MI), Italie, immatriculés auprès du Registre de Commerce (REA) de Milan sous le numéro 607952, évaluées à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros);

- 999 parts sociales dans EVERPURE (EUROPE) NV, une société, valablement constituée et existant en droit belge, ayant son siège social Geldenaaksebaan 478, 3001 Heverlee, évaluées à EUR 9.000.000,- (neuf millions d'euros);

- 239.999 parts sociales dans PENTAIR WATER BELGIUM NV, une société, valablement constituée et existant en droit belge, ayant son siège social Toekomstlaan 30, 2200 Herentals, évaluées à EUR 26.000.000,- (vingt-six millions d'euros);

(les «Parts»).

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de EUR 6.500.000,- (six millions cinq cent mille euros) par un apport en nature par l'Associé Unique des Parts.

*Intervention - Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, représentée par son mandant, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de EUR 6.500.000,- (six millions cinq cent mille euros) moyennant paiement d'une prime d'émission globale EUR 58.500.000,- (cinquante-huit millions cinq cent mille euros) à allouer comme suit:

- EUR 57.850.000,- (cinquante-sept millions huit cent cinquante mille euros) au compte prime d'émission du bilan, et

- EUR 650.000,- (six cent cinquante mille euros) au compte réserve légale indisponible du bilan.

*Description de l'apport*

L'apport réalisé par le souscripteur en échange de l'émission de nouvelles parts sociales de la Société est composé des Parts de filiales européennes, au sens de l'article 4-2 (droit d'apport) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

*Evaluation*

La valeur de cet apport en nature est évaluée à EUR 65.000.000,- (soixante-cinq millions d'euros).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur, de l'apport qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production de copies des registres d'associés de SCHROFF, S.r.l., EVERPURE (EUROPE) NV et PENTAIR WATER BELGIUM NV.

*Mise en oeuvre effective de l'apport*

PENTAIR GLOBAL, S.à r.l., associé unique et apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

(i) il est le seul propriétaire des Parts;

(ii) il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne pourrait être fondée à demander à ce que les Parts lui soient transférés;

(iii) les Parts sont libres de toutes charge, option, privilège, gage, hypothèque ou de tout autre droit de tiers;

(iv) les Parts ne font pas l'objet de contestation ou d'action en justice;

(v) les Parts sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;

(vi) SCHROFF, S.r.l., EVERPURE (EUROPE) NV et PENTAIR WATER BELGIUM NV sont dûment constituées et existent valablement selon leurs droits respectifs;

(vii) à sa connaissance, SCHROFF, S.r.l., EVERPURE (EUROPE) NV et PENTAIR WATER BELGIUM NV ne sont pas impliquées dans une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à leurs créanciers, et, il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue de l'apporteur à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;

(viii) toutes les formalités consécutives à l'apport en nature des Parts, requises en vertu des droits applicables, seront menées à bien afin de formaliser l'apport et le rendre opposable et valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

#### *Intervention des gérants*

Ci-après sont intervenus:

M. Jochen Philippi, M. David D. Harrison, M. Michael G. Meyer, and M. Louis L. Ainsworth, agissant en leur qualité de gérants de la Société, représentés par M. Patrick Van Hees prénommé, en vertu d'une procuration qui restera annexée ci-après, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagée en leur qualité de gérant de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ont accepté expressément la description de l'apport en nature, son évaluation et le transfert effectif des Parts et confirment la validité de la souscription et du paiement.

#### *Demande d'Exonération de Droit d'Apport*

Considérant qu'il s'agit de l'augmentation du capital d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins soixante-cinq pour cent (65%) d'actions, de parts sociales de sociétés de capitaux ayant leur siège social dans un pays de l'Union européenne pour un montant total de EUR 65.000.000,- (soixante-cinq millions d'euros), la Société demande expressément à bénéficier de l'exonération du droit d'apport sur la base de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport à taux fixe pour l'apport des actions de sociétés dont le siège social est situé dans un pays de l'Union européenne.

Les documents relatifs à la transmission réelle et inconditionnelle des Parts constituant l'apport ont été considérés convaincants et suffisants et l'apport est en conséquent effectivement réalisé.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions et déclarations qui précèdent et l'apport ayant été pleinement réalisé, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.250.000,- (treize millions deux cent cinquante mille euros) divisé en 530.000 (cinq cent trente mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, ont été évalués à environ huit mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 151S, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

J. Elvinger.

(025846/211/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

### **PENTAIR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 105.546.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40748 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

J. Elvinger.

(025847/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

**PCLEASE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 72.509.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 29 mai 2005 à 19.00 heures*

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Réélection du Conseil d'Administration et du Commissaires aux Comptes pour une nouvelle période de six ans:

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, né le 27 avril 1962 à Blois (France), demeurant au 36, rue Op Hals, L-3376 Leudelange.

- Madame Corinne Chantereau, comptable, née le 6 août 1963 à Roubaix (France), demeurant au 36, rue Op Hals, L-3376 Leudelange.

- Madame Sophie Magron, ingénieur, née le 1<sup>er</sup> février 1970 à Saint Avold (France), demeurant au 31, Les Hameaux du Golf, F-57155 Marly.

Est réélue Commissaire aux Comptes SOCOMET S.A., société avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés n° B 55.490.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2010.

2- Le Conseil d'Administration décide de réélire Madame Sophie Magron, aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

3- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Christophe Accorsi, ingénieur, né le 21 mai 1970 à Sarreguemines, demeurant à F-Marly, 31, Les Hameaux de Golf, de sa fonction d'Administrateur-Délégué.

4- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01949. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

*Réunion du conseil d'administration du 29 mai 2005*

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration, après avoir constaté que tous les membres étaient présents, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Madame Sophie Magron aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature, soit par la signature conjointe de l'Administrateur-Délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

*Le Conseil d'Administration*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01951. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(026110/642/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

**BALOISE FUND INVEST ADVICO A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 78.977.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 février 2006*

*Sixième résolution*

Les mandats de tous les administrateurs viennent à échéance. L'Assemblée décide de renouveler leurs mandats pour une période de 1 an. Les mandats des administrateurs, à savoir Messieurs André Bredimus, Peter Christen et Robert Antoniotti, expirent donc à l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de renouveler de mandat du Commissaire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, venant à échéance, pour la période expirant à l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

BALOISE FUND INVEST ADVICO A.G.

A. Bredimus

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04507. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(026694/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

**SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 48.000.

*Décision de l'assemblée générale des actionnaires du 10 mars 2006*

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 mars 2006, le mandat de commissaire aux comptes de la Société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, actuellement en vigueur, a été révoqué.

La société COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée aux termes de cette assemblée comme nouveau commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04516. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(027012/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

**ACI 510 (AGENCE COMMERCIALE INTERNATIONALE), G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 80.342.

Aux Actionnaires et Gérant,  
par la présente propriétaire de l'immeuble,  
94, route de Longwy, L-4994 Schouweiler,  
je dénonce avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2006, le siège de votre société ACI 510 (AGENCE COMMERCIALE INTERNATIONALE), G.m.b.H.

Schouweiler, le 15. 2006.

Jean-Paul Schanen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05463. – Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(027557//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**WIND WORTH LUXEMBOURG HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 107.980.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2006*

*Résolutions*

La société SCOTMARSH FOUNDATION LLC. a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

La société SWAN HOLDINGS LIMITED a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

La société AUDICO INTERNATIONAL S.A. a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Est nommée comme administrateur, la société ALPHA ACCOUNTING AG, ayant son siège à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, ici représentée par Monsieur Luc Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Est nommée comme administrateur, la société MAYA INVEST LTD., ayant son siège à Jersey JE2 3NT, 7-9 Conway Street St. Helier, ici représentée par Madame Maria Keersmaekers, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Est nommée comme administrateur la société PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, ayant son siège à Republic of Mauritius, Port Louis, 5th Floor C&R Court, 49 Labourdonnais Street, ici représentée par Monsieur Luc Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

*Pour MAYA INVEST LTD / Pour ALPHA ACCOUNTING AG*

M. Keersmaekers / L. Voet

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO05026. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(029387//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**RELEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 20.863.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2006*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers, demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommé en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Riccardo Moraldi, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur;

- Le siège social de la société est transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour exemplaire conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO04792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027593/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**OUTLET MALL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Gasperich, 4A, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 95.977.

*Extrait des résolutions du conseil de gérance ayant eu lieu le 20 février 2006*

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05392. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027594/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**G.P. NEW ENERGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 115.174.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALLEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Delfini, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Delfini, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les prédictes procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de G.P. NEW ENERGY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en seize mille (16.000) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux ayant une valeur supérieure à vingt mille euros (EUR 20.000,-). Les actes ayant comme objectif des participations dans des sociétés de même que les immeubles, demandes de prêts et prêts hypothécaires, sont réservés à l'assemblée générale. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, les premier président et vice-président du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD, prédésignée, quinze mille huit cent quarante actions . . . . .	15.840
2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, prédésignée, cent soixante actions . . . . .	160
Total: seize mille actions. . . . .	16.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

*Catégorie «A»:*

- a.- Monsieur Livio Penazzi, entrepreneur, demeurant à I-37121 Verone, Via Leoncino, numéro 9;
- b.- Madame Anita Bendinelli, entrepreneur, demeurant à I-37121 Verone, Via Leoncino, numéro 9.

*Catégorie «B»:*

- c.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal;
  - d.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal;
  - e.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- Monsieur Livio Penazzi est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.  
Madame Anita Bendinelli est nommée aux fonctions de vice-présidente du conseil d'administration.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 45-47 Marylebone Lane, London W1U 2NT, Royaume-Uni.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. Delfini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2006, vol. 435, fol. 96, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2006.

H. Hellinckx.

(029912/242/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**MARVILLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.400,-.**Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 93.050.

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance tenue en date du 25 octobre 2005 que:

- Cheryl Rosner et Irwin D. Klotz ont démissionnés de leur mandat de gérant.
  - Monsieur Jeremy Camberg demeurant professionnellement au 7 Soho Square, W1D 3QB à Londres (Grande-Bretagne), Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur Alain Lam, demeurant tout deux professionnellement au 560, rue de Neudorf sont nommés gérants, ils reprendront le mandat de leur prédécesseur.
  - Le siège social de la société est transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO04789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027595/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**APN PROPERTY HOLDINGS (NO. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.000,-.**Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 108.961.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner demeurant au 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg, le 8 juin 1958,
  - M. Pascal Noël, Partner demeurant au 27, rue Père Conrad, L-1353 Howald, né à Thionville (France), le 31 mai 1962,
- ont été élus gérants de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam et Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaires.

Le mandat des nouveaux gérants est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO03336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027599/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**APN PROPERTY HOLDINGS (N° 5), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 109.675.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner demeurant au 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg, le 8 juin 1958,
  - M. Pascal Noël, Partner demeurant au 27, rue Père Conrad, L-1353 Howald, né à Thionville (France), le 31 mai 1962,
- ont été élus gérants de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam et Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaires.

Le mandat des nouveaux gérants est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027606/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 42.230.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mars 2006*

- la cooptation de Madame Servane Paoloni, employée privée, demeurant professionnellement au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Carlo Schlessler, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme  
FIN-CONTROLE S.A.  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027623//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme (en liquidation volontaire).**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 46.207.

#### DISSOLUTION

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2006*

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société C.T.P.).

R. Caurla  
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027696/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**ROLLY REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 115.177.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société RETTIG INVESTMENTS S.A., avec social à Panama, ici représentée par M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg, 2, rue de la Chapelle, en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2006.

2) M. Massimo Longoni, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), conseiller économique, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ici représentée par M. Gianpiero Saddi, précité, en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de ROLLY REAL ESTATE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix million d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 février 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions, de même catégorie ou de catégories différentes à déterminer par le conseil, avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de toutes opérations qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des

signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2<sup>e</sup> mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2<sup>e</sup> mardi du mois de juin 2007 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. RETTIG INVESTMENTS S.A., quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	14.999
2. Massimo Longoni, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois mille sept cents . . . . .	15.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 3.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Massimo Longoni, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), conseiller économique, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

- Monsieur Eric Vanderkerken, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

- Monsieur Patrick Lorenzato, né le 13 juillet 1967 à Saint Dié (F), employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

- Monsieur Camille Paulus, né le 6 décembre 1940 à Schifflange, employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur Massimo Longoni, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

3. Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, réviseur d'entreprises, 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, est désigné comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, vol. 152S, fol. 45, case 1. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Delvaux.

(030056/208/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**WALFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation volontaire).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 58.998.

—  
DISSOLUTION

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2006*

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société C.T.P.).

R. Caurla

*Liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027699/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

---

**BRADY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: GBP 9,000.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 111.015.

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of BRADY LUXEMBOURG, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 30, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared, the sole shareholder owning the 450 (four hundred fifty) shares, representing the whole capital of the Company:

BRADY INTERNATIONAL CO., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Wisconsin, USA, having its registered office at 6555 West Good Hope Road, Milwaukee, WI 53201-0571, USA, represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, on September 14, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The shareholder requests the notary to act as follows its resolutions:

*First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 475,120.- (four hundred seventy-five thousand one hundred twenty British Pounds) so as to raise it from its current amount of GBP 9,000.- (nine thousand British Pounds) to GBP 484,120.- (four hundred eighty-four thousand one hundred twenty British Pounds) by the issuance of 23,756 (twenty-three thousand seven hundred fifty-six) newly issued shares of a nominal value of GBP 20.- (twenty British Pounds) each, subject to the payment of a global share premium amounting to GBP 4,275,964.- (four million two hundred seventy-five thousand nine hundred sixty-four British Pounds), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in the remaining part of the three note receivables, with any title and right attached thereto, it holds on BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and validly organized under the laws of England and Wales, having its registered office at 14, Wildmere Industrial Estate, Banbury, Oxfordshire OX16 3JU, registered with the Company House under number 05454971 (the «Notes»).

*Second resolution*

It is resolved to accept the subscription to the increase of capital of GBP 475,120.- (four hundred seventy-five thousand one hundred twenty British Pounds) by a contribution in kind by BRADY INTERNATIONAL CO. of the Notes.

*Intervention - Subscription - Payment*

BRADY INTERNATIONAL CO. through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of GBP 475,120.- (four hundred seventy-five thousand one hundred twenty British Pounds), subject to the payment of a global share premium amounting to GBP 4,275,964.- (four million two hundred seventy-five thousand nine hundred sixty-four British Pounds), to be allocated as follows:

- GBP 4,227,552.- (four million two hundred twenty-seven thousand five hundred fifty-two British Pounds) to a distributable item of the balance sheet, and
- GBP 48,412.- (forty-eight thousand four hundred twelve British Pounds) to an undistributable item of the balance sheet as legal reserve.

*Description of the contribution*

The contribution made by the subscriber against the issuance of new shares of the Company is composed of the Notes up to a principal amount of GBP 4,751,084.- (four million seven hundred fifty-one thousand eighty-four British Pounds) held by the Sole Shareholder on BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and val-

idly organized under the law of England and Wales, having its registered office at 14, Wildmere Industrial Estate, Banbury, Oxfordshire OX16 3JU, registered with the Company House under number 05454971.

*Evaluation*

This contribution in kind is valued at GBP 4,751,084.- (four million seven hundred fifty-one thousand eighty-four British Pounds).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Fiscal assessment*

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 7,055,370.- at the current European Central Bank currency rate fixed at GBP 0.67340 against EUR 1.-.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing copies of the promissory notes entered into between BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED and BRADY INTERNATIONAL CO.

*Effective implementation of the contribution*

BRADY INTERNATIONAL CO., sole shareholder and contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it is the legal owner of the Notes;
- (ii) there exists no rights by virtue of which any person may be entitled to demand the Notes be transferred to him;
- (iii) the Notes are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Notes are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Notes are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- (vi) BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED is duly organised and validly existing under the laws of England and Wales; and
- (vii) to its knowledge, BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the contributor at the date of hereof, which could lead to such court proceedings.
- (viii) All formalities subsequent to the contribution in kind of the Notes required under such relevant governing law have or will be carried out in order to duly formalize the contribution and to render it effective and valid anywhere and towards third parties.

*Managers' intervention*

Thereupon intervened:

Ms Stacy Laszewski, Ms Marjorie Allo, Mr Bart Vervinckt, Mr Frank Jähnert and Mr David Mathieson, acting as managers of the Company, represented here by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy, which will remain annexed hereafter, acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Notes, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Declaration*

The documentation related to the true and unconditional transmission of the Notes constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the contribution having been fully carried out, the sole shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at GBP 484,120.- (four hundred eighty-four thousand one hundred twenty British Pounds) divided into 24,206 (twenty-four thousand two hundred six) shares with a nominal value of GBP 20.- (twenty British Pounds) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seventy-four thousand and five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée BRADY LUXEMBOURG, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte de M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 août 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu l'associé unique, détenteur des 450 (quatre cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société:

BRADY INTERNATIONAL CO., une société dûment constituée et existant valablement conformément au droit de l'état de l'Etat du Wisconsin, USA, ayant son siège social au 6555 West Good Hope Road, Milwaukee, WI 53201-0571, USA,

représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 14 septembre 2005.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'associé unique prie le notaire d'acter comme suit ses réquisitions:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de GBP 475.120,- (quatre cent soixante-quinze mille cent vingt livres sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 9.000,- (neuf mille livres sterling) à GBP 484.120,- (quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt livres sterling) par l'émission de 23.756 (vingt-trois mille sept cent cinquante-six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune et moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à GBP 4.275.964,- (quatre millions deux cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-quatre livres sterling), l'ensemble devant être libéré par un apport en nature du solde de trois créances résultant de billets à ordre, avec tous titres et droits y attachées, que l'associé unique détient sur BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, une société, valablement constituée et existant valablement conformément aux droits d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 14, Wildmere Industrial Estate, Banbury, Oxfordshire OX16 3JU, enregistrée auprès de la Company House sous le numéro 05454971 (les «Créances»).

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de GBP 475.120,- (quatre cent soixante-quinze mille cent vingt livres sterling) par un apport en nature des Créances par BRADY INTERNATIONAL CO.

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

BRADY INTERNATIONAL CO., représentée par son mandant, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de GBP 475.120,- (quatre cent soixante-quinze mille cent vingt livres sterling) moyennant paiement d'une prime d'émission globale GBP 4.275.964,- (quatre millions deux cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-quatre livres sterling) à allouer comme suit:

- GBP 4.227.552,- (quatre millions deux cent vingt-sept mille cinq cent cinquante-deux livres sterling) à une réserve distribuable du bilan, et

- GBP 48.412,- (quarante-huit mille quatre cent douze livres sterling) à une réserve indisponible à titre de réserve légale.

#### *Description de l'apport*

L'apport réalisé par le souscripteur en échange de l'émission de nouvelles parts sociales de la Société est composé des Créances que l'associé unique détient sur BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, une société valablement constituée et existant conformément au droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 14, Wildmere Industrial Estate, Banbury, Oxfordshire OX16 3JU, enregistrée auprès de la Company House sous le numéro 05454971.

#### *Evaluation*

La valeur de cet apport en nature est évaluée à GBP 4.751.084,- (quatre millions sept cent cinquante et un mille quatre-vingt-quatre livres sterling).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### *Evaluation pro fisco*

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 7.055.370,- au taux de change pratiqué par la Banque Centrale Européenne, actuellement fixé à GBP 0,67340 pour EUR 1,-.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production de copies des trois billets à ordre conclus entre BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED et BRADY INTERNATIONAL CO.

#### *Mise en oeuvre effective de l'apport*

BRADY INTERNATIONAL CO., associé unique et apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

(i) il est le seul propriétaire des Créances;

- (ii) il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne pourrait demander à ce que les Créances lui soient transférées;
- (iii) les Créances sont libres de toutes charge, option, privilège, gage, hypothèque ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Créances ne font pas l'objet de contestation ou d'action en justice;
- (v) les Créances sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED est dûment constituée et existe valablement conformément aux droits d'Angleterre et du Pays de Galles;
- (vii) à sa connaissance, BRADY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED n'est pas impliquée dans une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et, il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue de l'apporteur à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (viii) toutes les formalités consécutives à l'apport en nature des Créances, requises en vertu des droits applicables, seront menées à bien afin que l'apport soit opposable et valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

#### *Intervention des gérants*

Ci-après sont intervenus:

Mme Stacy Laszewski, Mme Marjorie Allo, M. Bart Vervinckt, M. Frank Jähnert et M. David Mathieson, agissant en leur qualité de gérants de la Société, représentés par M. Patrick Van Hees prénommé, en vertu d'une procuration qui restera annexée ci-après, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagée en leur qualité de gérant de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ont accepté expressément la description de l'apport en nature, son évaluation et le transfert effectif des Créances et confirment la validité de la souscription et du paiement.

#### *Déclaration*

Les documents relatifs à la transmission réelle et inconditionnelle des Créances constituant l'apport ont été considérés convaincants et suffisants et l'apport est en conséquent effectivement réalisé.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions et déclarations qui précèdent et l'apport ayant été pleinement réalisé, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à GBP 484.120,- (quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt livres sterling) divisé en 24.206 (vingt-quatre mille deux cent six) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, ont été évalués à environ soixante-quatorze mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 150S, fol. 8, case 11. – Reçu 70.553,67 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

J. Elvinger.

(030017/211/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

### **BRADY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 9.000.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 111.015.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39465 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

J. Elvinger.

(030019/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**(anc. FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.).**  
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
 R. C. Luxembourg B 93.862.

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 93.862, constituée suivant acte reçu le 28 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 696 du 2 juillet 2003.

A cet effet, comparaissent les seuls actionnaires de la société, constituant une assemblée plénière:

1) REALEST FINANCE S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724, propriétaire d'une action . . . . .	1
2) FIVE MOUNTS PROPERTIES HOLDING LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social au 31, Broad Street, St Helier, Jersey JE4 8ZP, propriétaire de trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.099
Total: trois mille cent actions. . . . .	3.100

Ces actionnaires sont tous représentés au présent acte par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé qui, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

Les trois mille cent actions (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), représentant l'intégralité du capital social étant représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, celle-ci peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

*Deuxième résolution*

Dans le cadre de cette transformation, l'assemblée confirme avoir pris connaissance du bilan de FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. à la date du 31 décembre 2005 et reconnaît que le conseil d'administration a rempli les obligations lui incombant en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés anonymes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide ensuite de supprimer la valeur nominale des actions et de réduire le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le ramener à dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-), sans annulation d'actions, par apurement de pertes reportées à due concurrence.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide enfin d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sans création d'actions nouvelles.

Cette augmentation est intégralement en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation de la banque FORTIS.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que chaque actionnaire recevra une «part sociale, S.à r.l.» en échange d'une «action S.A.».

Par conséquent les trois mille cent actions (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) actuelles sont remplacées par trois mille cent parts sociales (3.100) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Suite à cet échange, la répartition des associés de la S.à r.l. se compose comme suit:

1) REALEST FINANCE S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724, propriétaire de une part sociale. . . . .	1
2) FIVE MOUNTS PROPERTIES HOLDING LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social au 31, Broad Street, St Helier, Jersey JE4 8ZP, propriétaire de trois mille quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	3.099
Total: trois mille cent parts sociales . . . . .	3.100

*Sixième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l.

*Septième résolution*

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux administrateurs de la société anonyme pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au commissaire aux comptes de la société anonyme pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des gérants de la société à responsabilité limitée à quatre.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Marjoleine Van Oort, née à Gronigen au Pays-Bas, le 28 février 1967, employée privée, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
2. Joseph Mayor, né à Durban en Afrique du Sud, le 24 mai 1962, employé privé, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
3. Sandra Merloni-Horemans, née à Deurne en Belgique, le 11 mars 1960, employée privée, avec adresse professionnelle au 25 Voie des Traz, CH-1211 Genève (Suisse);
4. Johannes Jacobus Meijer, né à Heerenveen au Pays-Bas, le 15 mars 1971, employé privé, avec adresse professionnelle au 59 Haaksbergweg, NL-1101BR Amsterdam (Pays-Bas).

#### *Dixième résolution*

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société à responsabilité limitée est régie par les présents statuts ainsi que par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** L'objet de la Société est la réalisation de toutes opérations relatives directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toute entreprise de toute forme, et à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut également octroyer des prêts ainsi que fournir des services comptables, légaux, financiers et de conseil à des sociétés du groupe. La Société peut réaliser toute opération commerciale, industrielle, financière, personnelle ou immobilière, qui est directement ou indirectement connexe à son objet social ou qui peut favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a adopté la dénomination FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres

un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

**Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intermédiaire.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### English version:

**Art. 1.** A private limited company (société à responsabilité limitée) is governed by the present articles and by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations. The Company may also grant loans as well as accounting, legal, financial and advisory services to group companies. The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company has the name FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand and one hundred (3,100) shares of ten Euro (EUR 10.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.

The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders in a general meeting and on the terms and conditions to be decided upon by such resolution. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly.

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three-quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

**Art. 16.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 17.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 19.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française avec une version anglaise pour les statuts. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi en ce qui concerne les statuts.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 2 mars 2006, vol. 435, fol. 76, case 11. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2006.

H. Hellinckx.

(030269/211/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.